



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2026/122

Référence SPW-ARNE :10024858

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que **le Fonctionnaire technique** a octroyé en date du **4 août 2026** un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par **S.A Laurenty Bâtiments, rue Mont Saint-Martin 73 à 4000 Liège.**

Le terrain concerné est situé **rue du Pairay 110-112 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 2e division section E n° 655 B 2.**

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage par enlèvement de ± 1838 mct de mastic sur menuiserie ,**

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du **28 septembre au 13 octobre 2026**, service de l'urbanisme cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING **(UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS).**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Tout recours sera adressé auprès du Ministre de l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur- dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

SERAING, le 23 septembre 2026.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 3 avril 2025)
(CDLD art. L1132-5)

Angelo TROLIO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 13 février 2025)
(CDLD art. L 1132-4)

JULIE GELDOF
TROISIÈME ÉCHEVINE